

Mises à jour sur les critères à cause de l'annulation des compétitions et des décisions de la fin de la saison

Préambule

Ce document a été créé pour traiter des impacts de la COVID-19 et de l'annulation de compétitions qui en a résulté dans la saison 2019-20 du programme de haute performance sur courte piste de Patinage de vitesse Canada. Plutôt que de mettre à jour les textes dans chacun des Bulletins de haute performance concernés, les sections qui subissent un impact ont été exposés dans ce document complet, avec les modifications qui ont été faites pour l'avenir. Tous les domaines qui ont été ajustés dans ce document ont préséance sur ceux qui existent dans les Bulletins de haute performance pour la saison 2019-20.

Critères exigeant des modifications

Classement national

Selon le Bulletin de HP 184, page 28, les classements canadiens 2019-20 sont établis différemment pour les athlètes choisis dans l'équipe pour les championnats du monde par rapport aux athlètes non choisis dans l'équipe pour les championnats du monde. Puisque les athlètes ont été choisis de manière appropriée dans l'équipe pour les championnats du monde avant les impacts de la COVID-19, ces athlètes seront classés selon les critères préexistants dans le Bulletin de HP 184.

Athlètes choisis dans l'équipe pour les championnats du monde

Le Bulletin de HP 184 indique que ces athlètes sont classés de 1 à 5 en fonction de leur meilleure performance individuelle aux championnats du monde.

Puisque la compétition a été annulée, les athlètes ne reçoivent tous aucun classement des championnats du monde. Donc leur classement est établi selon le bris d'égalité indiqué dans le Bulletin.

Le bris d'égalité indique que le classement national doit être basé sur l'ordre de sélection de chaque athlète dans l'équipe.

Donc, tous les membres de l'équipe pour les championnats du monde ont chacun un classement national.

Les athlètes NON choisis dans l'équipe pour les championnats du monde

Selon le Bulletin de HP 184, page 28, le classement national des athlètes non choisis dans l'équipe pour les championnats du monde est basé sur le classement obtenu dans la finale de la Coupe Canada sur courte piste selon le total des deux (2) meilleures distances.

Tous les bris d'égalité dans le Bulletin 184 réfèrent à un autre aspect pour la finale de la Coupe Canada sur courte piste.

Donc, aucun de ces athlètes n'a un classement national dans des ajustements aux critères de classement dans le Bulletin de HP 184.

Sélection de l'équipe

Équipe nationale

Selon le Bulletin 186, page 3, l'équipe nationale doit être composée de huit (8) athlètes par genre avant les retraits ou les remplacements et ne pas inclure de brevets de transfert.

1. Les cinq (5) membres de l'équipe pour les championnats du monde
2. Le remplaçant pour les championnats du monde (s'il s'est rendu à la compétition)
3. Les athlètes classés les plus hauts dans le classement final ajusté 2019-20 pour remplir les huit (8) places

Donc les cinq (5) membres de l'équipe pour les championnats du monde sont nommés dans l'équipe nationale selon le point 1 puisqu'il y a une disposition spécifique pour leur sélection.

Personne ne sera nommé selon le point 2 puisqu'aucun remplaçant ne s'est rendu à la compétition.

Les places restantes du point 3 ne peuvent être remplies puisqu'aucun autre athlète n'a un classement national dans un ajustement au Bulletin de HP 184.

Équipe de développement

Selon le Bulletin 186, page 4, l'équipe de développement doit être composée de six (6) athlètes par genre avant les retraits ou les remplacements

1. Deux athlètes des classements ajustés canadiens 2019-20 (après les demandes d'exemption)
2. Les athlètes de la liste NextGen qui respectent deux critères jusqu'au standard C
3. Les athlètes juniors de la liste NextGen non déjà nommés dans l'équipe jusqu'au standard C et qui ne sont pas dans leur dernière année d'admissibilité junior
4. Les athlètes juniors classés suivants non déjà nommés dans l'équipe à partir des classements ajustés canadiens 2019-20 (après les demandes d'exemption), qui ne sont pas dans leur dernière année d'admissibilité junior

Puisqu'il n'y a pas de classement ajusté canadien 2019-20, aucun athlète ne peut être sélectionné à partir de 1. ou 4. sans un ajustement au Bulletin de HP 184.

Pour les sélections selon les points 2 et 3, la liste de classement NextGen est nécessaire.

Selon le Bulletin de HP 188, page 4, le classement d'identification NextGen est priorisé selon les trois genres de critères: internationaux, nationaux et performance par temps. Puisque les critères nationaux sont basés uniquement sur le classement national d'un athlète (senior ou junior), et qu'il n'y a pas de classement national pour les athlètes non sélectionnés dans l'équipe pour les championnats du monde, aucun athlète ne peut être sélectionné dans l'équipe de développement à partir des points 2 et 3.

Brevet

La procédure de brevet élaborée dans la page 8, section 2.5 du Bulletin de HP 186 exige que les athlètes soient nommés dans les équipes nationale et de développement afin d'allouer des brevets aux athlètes admissibles selon les critères pour chaque genre de brevet.

Les seuls athlètes qui peuvent être nommés dans une équipe à ce moment-ci sont ceux choisis pour les championnats du monde. Le genre de brevet pour lequel un athlète est admissible est limité aux brevets SR2, SR et SR-C1 puisqu'il n'y a aucune donnée de performance disponible de cette compétition pour valoir à un athlète un brevet de niveau international senior.

Selon les critères dans le Bulletin de HP 186, aucun athlète, autre que les membres de l'équipe pour les championnats du monde, ne peut être nommé pour un brevet tant que le classement national et les nominations dans l'équipe ne sont pas complétés.

Modifications pour l'avenir

À cause de l'annulation de la finale de la Coupe Canada, les athlètes non sélectionnés dans l'équipe pour les championnats du monde et qui étaient brevetés pour la saison 2019-20 ont été empêchés d'obtenir un classement national et donc de se requalifier pour le statut d'équipe et un brevet.

De plus, l'annulation de la finale de la Coupe Canada junior a retiré la possibilité pour certains athlètes de se qualifier pour les critères de NextGen qui pourraient leur permettre d'entrer dans l'équipe de développement pour 2020-21.

Aucune proposition étudiée ne peut traiter de tous les impacts des annulations de compétitions, toutefois, pour atténuer les impacts les plus importants, PVC a modifié ses critères pour le classement du statut d'équipe et les brevets selon ce qui suit.

Classement national

Classement canadien

Le classement national, pour les positions 6 et après, sera confirmé en fonction des résultats des championnats canadiens en septembre 2020, selon le total des deux (2) meilleures distances.

Classement canadien junior

Le classement national junior, pour les positions non prises par les membres des championnats du monde, sera confirmée en fonction des résultats des championnats canadiens en septembre 2020, selon le total des deux (2) meilleures distances.

Sélection dans l'équipe

Équipe nationale

Les athlètes choisis dans l'équipe pour les championnats du monde seront sélectionnés dans l'équipe nationale selon la méthode du classement national à la page 28 du Bulletin de HP 184.

Les positions restantes seront occupées selon les critères dans le Bulletin de HP 186 section 1.2, point 3, avec les nouveaux critères pour créer les classements finaux ajustés canadiens 2019-2020 tels qu'indiqués ci-dessus.

Équipe de développement

Les athlètes seront sélectionnés en fonction des critères originaux indiqués pour remplir l'équipe, selon le Bulletin de HP 186 section 1.3 qui tient compte des ajustements pour la création des classements finaux ajustés canadiens 2019-2020 ainsi que du classement NextGen détaillé ci-dessous.

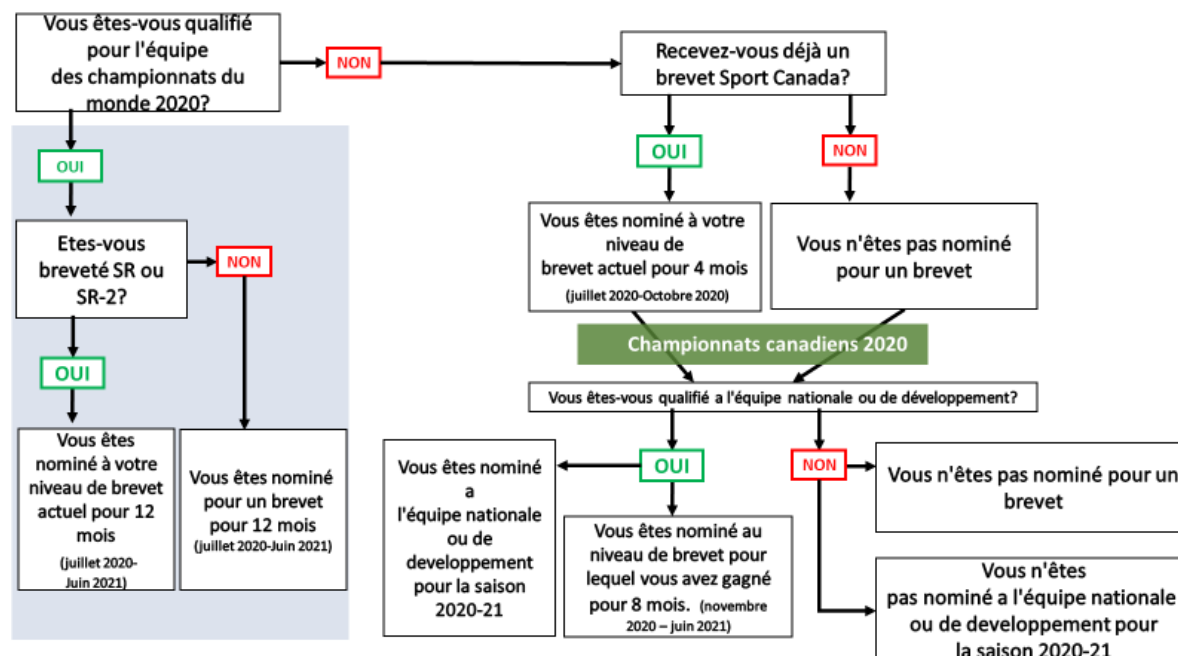
Classement NextGen

Puisque les championnats canadiens (2020) seront utilisés pour déterminer le classement canadien pour 2019-20, la même compétition sera aussi admissible pour obtenir des temps pour se qualifier pour les critères NextGen pour 2019-20.

Brevets

Les nominations pour les brevets pour 2020-21 seront établies après la sélection de l'équipe subséquente aux championnats canadiens en septembre 2020. Ces nominations seront pour des brevets de huit mois (1^{er} novembre – 30 juin).

Pour essayer d'atténuer l'impact potentiel de la perte de l'argent des brevets entre le 1er juillet et le 1er novembre, les athlètes qui ont été brevetés pour le cycle de brevet 2019-20 et dont l'objectif était de continuer à patiner lors de la saison 2020-21, qui ont été empêchés de se requalifier pour un brevet à cause de l'annulation de compétitions, seront renommés pour un brevet au même niveau qu'ils reçoivent présentement pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre. La seule exception sera pour les athlètes qui recevaient un brevet SR-C1 pour 2019-20. Puisque ce niveau de brevet ne peut être alloué que pour 12 mois, ils recevront le brevet SR pour du 1^{er} juillet au 31 octobre. Tout brevet subséquent pour les athlètes qui ont été renommés pour la période du 1er juillet au 31 octobre, qui n'ont pas été nommés dans l'équipe pour les championnats du monde, dépendra de leur requalification aux championnats canadiens en septembre 2020. Veuillez consulter l'image plus bas pour l'ordre des décisions à propos des brevets courte piste.



L'Ordre des décisions à propos des brevets courte piste

Exemptions

Les exemptions qui ont été reçues à la fin de la saison devront être soumis de nouveau avant les championnats canadiens en septembre 2020 et tout nouvel athlète admissible qui ne peut pas alors participer aux championnats canadiens pourra soumettre une demande d'exemption. Les athlètes qui avaient déjà soumis une demande d'exemption et qui pourront concourir en septembre doivent le faire. Les nouvelles dates limites pour ces demandes seront communiquées à une date ultérieure.

Championnats canadiens 2020 (18-20 septembre 2020)

Auparavant cette compétition se déroulait en trois jours avec 24 patineurs participants dans chaque distance deux fois. La liste de participants était basée sur le classement national de la saison précédente.

À cause des circonstances actuelles, la liste de participants pour cette compétition sera maintenant ajusté comme suit:

1. Les athlètes sélectionnés dans l'équipe pour les championnats du monde
2. Tous les athlètes originalement qualifiés pour la finale de la Coupe Canada de mars 2020 (incluant ceux qui ont dû se retirer à cause d'une maladie ou d'une blessure)
3. Les athlètes qui ont reçu une exemption pour être inclus dans la liste de participants pour la finale de la Coupe Canada de mars 2020
4. Les athlètes qui étaient dans la liste finale à la date limite pour le remplacement des retraits tardifs pour la finale de la Coupe Canada de mars 2020.

Remplaçants: Si un des athlètes mentionnés ci-dessus doit se retirer pour toute raison et que le nombre de participants tombent sous 40 dans un des genres, la première place vacante sera remplie par le premier athlète dans la liste des participants de la finale de la Coupe Canada junior. La place subséquente sera remplie par l'athlète suivant dans la liste des participants de la finale de la Coupe Canada junior, et ainsi de suite.

Le format des championnats canadiens demeurera le même avec chaque athlète participant deux fois à chaque distance. La matrice de progression sera révisée en fonction du nombre final de participants à la compétition.

Cette compétition sera donc utilisée pour:

- A. Déterminer le classement canadien 2019-20
- B. Déterminer le classement canadien junior 2019-20
- C. Compléter les critères de classement NextGen 2019-20
- D. Sélectionner le bassin de coureurs pour 2020-21
- E. Sélectionner les athlètes pour les compétitions axés sur les NextGen axés en 2020-21
- F. L'admissibilité de temps pour le classement NextGen pour 2020-21

Circonstances exceptionnelles

Tous ces changements ont été proposés dans le but que la saison 2020-21 pourra procéder sans barrières pour le début des compétitions tel que planifié en septembre. Si de nouveaux renseignements surviennent qui suggèrent que ce ne sera pas le cas, le comité de haute performance se réserve le droit d'adapter ces changements, et tout autres, tels que nécessaires pour respecter les objectifs du programme de haute performance.